



# Histoire & Mémoire

Décembre 2008 / n° 56

## Editorial

La fréquentation d'une salle de lecture d'archives départementales relève de motivations variées. Les usagers les plus nombreux sont à la recherche de leur ascendance et compulsent force registres paroissiaux et d'état civil. Au hasard des pages, il leur arrive de trouver des actes qui dépassent la simple documentation familiale et qui éclairent l'histoire des mentalités, comme ce récit de miracle devant un sanctuaire à répit à Febvin-Palfart. D'autres, parce qu'ils font face à une histoire familiale qui se dérobe, choisissent le parti de la vérité, si douloureuse soit-elle.

Ce numéro revient sur les dossiers d'enfants placés et fait le point sur leur contenu et leurs conditions de consultation par le public. Soulignons qu'une nouvelle loi sur les archives, en date du 15 juillet dernier, a fait de la libre communicabilité le régime commun des documents publics et a sensiblement abaissé les délais de ceux qui pourraient porter atteinte aux intérêts de l'Etat ou des personnes. La recherche en est ainsi facilitée, mais que serait-elle sans l'investissement du Département pour la préservation de ses archives, et dont témoigne la récente campagne de restauration de sceaux conservés au sein du « trésor des chartes » du comté d'Artois ?

Je souhaite aux 3 000 usagers qui ont fréquenté, en 2008, les deux salles de lecture des archives départementales du Pas-de-Calais ainsi qu'aux lecteurs d'*Histoire et Mémoire* une bonne et fructueuse année de recherche 2009 !

Dominique DUPILET  
Président du Département

- 2 — **Dans les chartes des comtes d'Artois : le trésor des sceaux**
- 4 — **Les sanctuaires à répit**
- 7 — **Les enfants placés dans le Pas-de-Calais**

# Le trésor des sceaux

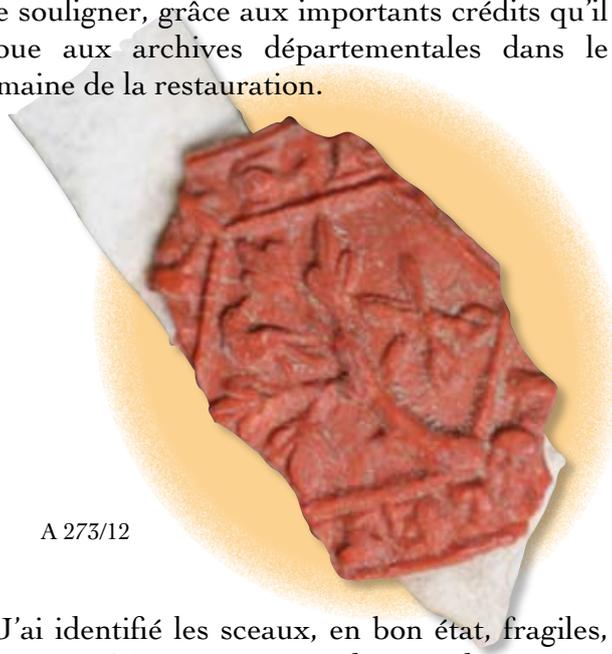


Par deux fois, en septembre 2007 et 2008, j'ai eu le plaisir de présenter lors des journées d'étude organisées à l'université d'Artois<sup>1</sup> à Arras des projets de traitement scientifique (catalogage) et technique (restauration et protection préventive) des sceaux du Trésor des chartes d'Artois, dont le nombre est tel, la variété si grande, l'état si inégal et l'intérêt historique si immense qu'ils devaient, dans mon esprit, faire l'objet d'une campagne de description et de préservation massives.

Assez curieusement, depuis que Germain Demay avait publié son *Inventaire des sceaux de l'Artois et de la Picardie* (pour la partie Artois : Paris, 1877), qu'il avait fondé pour beaucoup sur ce qu'il dénomme cavalièrement « *les comtes d'Artois* », faute de cote, nul n'a vraiment porté d'intérêt à cet ensemble rare de sceaux de toutes tailles et de toutes couleurs, dont les titulaires représentaient un échantillon important de la société gravitant autour d'une cour princière, du tailleur à l'orfèvre, du valet de chambre au maître de l'écurie, de l'abbesse au chevalier du roi. Or Germain Demay n'a certainement pas tout vu, n'a pas en tous cas tout retenu, n'a donc pas tout décrit ; je veux dire par là que certaines empreintes uniques n'ont pas été cataloguées. Il travaillait exactement au moment où Jules-Marie Richard achevait son *Inventaire sommaire des archives départementales antérieures à 1790 : Pas-de-Calais. Archives civiles. Série A* [c'est le Trésor des chartes], publié à Arras de 1878 à 1887. Et Richard, s'il a tout vu, n'a pas tout retenu ni tout décrit non plus, en appliquant les maximes chères à son temps d'un échantillonnage des pièces à inventorier, échantillonnage passionnant, mais aussi plus aléatoire et incompréhensible pour le lecteur que peut l'être la démarche de Demay, qui a laissé passer tant de sceaux : peut-être le sigillographe manqua-t-il de temps, peut-être Richard ne put-il pas lui communiquer toutes les liasses à temps. Qui saura jamais ? Sans Demay et sans Richard, nous serions bien démunis pourtant. Remercions-les aussi de nous avoir laissé de quoi faire. J'ose ajouter que le décompte des sceaux que Richard a aimablement imprimé en tête de chaque analyse de liasse ne peut

qu'ajouter à l'accablement de celui qui ouvre les liasses 130 ans après lui : je crois cependant qu'il était optimiste et prêt à voir un sceau dans un fragment, parce que mon décompte est loin du sien.

De toutes manières, pour des raisons de conservation préventive, il faut faire quelque chose : au siècle de l'image numérique, la photographie en couleurs des sceaux de cire est une nécessité, au moins une possibilité, si l'on veut s'attacher à sauver des collections dont la fragilité est incontestable et connue de tout temps, quelle que soit la taille du sceau, qu'il mesure 75 mm de diamètre ou seulement 14<sup>2</sup>. Au printemps de 2008, une restauratrice spécialiste de la cire a traité une centaine d'infirmités sélectionnés dans cinq liasses de quittances de l'Hôtel de la comtesse d'Artois (A 257, A 273, A 357, A 417 et A 418) et, dans la foulée, M<sup>lle</sup> Gaudiot, restauratrice (spécialité papier et parchemin) des archives départementales a réalisé des conditionnements sur mesure pour les convalescents. Le département a financé ces opérations patrimoniales (évaluation, travail en interne compris : 6 500 à 7 000 €), je me plais à le souligner, grâce aux importants crédits qu'il alloue aux archives départementales dans le domaine de la restauration.



A 273/12

J'ai identifié les sceaux, en bon état, fragiles, ruinés et j'ai commencé à dresser des notices descriptives : je propose ci-après quelques images de ces sceaux variés.

<sup>1</sup> À l'initiative d'Alain Provost (université d'Artois) et de ses collègues universitaires du groupe de travail « Derniers Capétiens », dont le champ d'étude coïncide avec la période de richesse documentaire maximale du Trésor des chartes, la fin du XIII<sup>e</sup> et le début du XIV<sup>e</sup> siècle (le dernier Capétien de la branche aînée meurt en 1328, sa première belle-mère Mahaut, comtesse d'Artois, elle-même petite-fille de France, en 1329).

<sup>2</sup> Je prends le risque de l'incantation, parce que j'avais déjà, en septembre 2005 (*Histoire et Mémoire*, n° 43), cru bon d'attirer l'attention des lecteurs sur la sigillographie artésienne et ses immenses ressources (il s'agissait des sceaux du fonds de l'abbaye de Cercamp, 12 H). Les empreintes de 14 à 20 mm de diamètre sont de loin les plus nombreuses.

D'abord un sceau qui ne pourra sûrement pas être traité, qu'il faudra donc photographier pour en garder le souvenir, car la restauration des sceaux plaqués est considérée comme un défi (ici celui de *Mabaut d'Artois*, utilisé des dizaines de fois et bien connu ; exemplaire plaqué sur *A 417/2* en 1322 : l'écu d'Artois au centre d'un quadrilobe dans lequel les symboles des évangélistes sont représentés et presque tous identifiables).



A 357/2

Ensuite un sceau étrangement ignoré par Demay, celui de l'évêque de Thérouanne *Enguerran de Créqui*, en 1323, qui rompt avec le type traditionnel de l'évêque debout bénissant en se faisant représenter en prière (seule sa mitre est visible, c'est vrai, mais il est aisé d'extrapoler à partir d'autres empreintes épiscopales du XIV<sup>e</sup> siècle) sous la Vierge couronnée à l'enfant flanquée de deux anges (*A 68/11*, pris hors de mon échantillon de restauration).

Puis un sceau, dramatiquement mutilé, et oublié (volontairement ?) lui aussi par Demay, celui d'*Alix de Brunembert*, abbesse d'Avesnes-lès-Bapaume (*A 273/76*, avril 1310) : la tête, la guimpe, la main gauche tenant un objet, le bas de la robe et une légende squelettique (SSE de la fin du mot *abbatisse*, « de l'abbesse »), voici tout ce qui nous reste.

Parmi les sigillants hyperactifs, il faudrait recenser tous les domestiques de premier et deuxième rangs qui servent la comtesse : Roger de Vernage ou de Vrenage, maître de l'écurie, est partout, car elle voyage beaucoup, et son sceau alternativement brun, rouge ou jaune (cire naturelle) ; une gerbe décore son écu, car son sceau est héraldique (voyez *A 257, passim*, par exemple n<sup>os</sup> 5, 22, 32).

L'amusant oiseau perché à côté des ciseaux ouverts de *Phélipot le tailleur* (*A 273/12*) fait partie des sceaux parlants pour la profession (j'ai lu ...ELEP... de Phelepot, qui utilise un intéressant sceau hexagonal), comme ceux des orfèvres (Thibaut de Dammart) et des bouteillers (Jakemart de Lille, et peut-être Herbelot de Châteauneuf), qui montrent fièrement leur hanap, leur carafe et leur vase, respectivement dans *A 273/17*, *A 273/98* et *A 257/59*). Nous sommes en 1309-1310.

Pour finir, la note d'espoir : le sceau avant et après traitement d'*Humbert d'Ornans*, chapelain de Quingey puis curé de Belmont, en Franche-Comté, dans l'autre principauté de Mahaut. Cet autre dévot de la Vierge a choisi de sceller en montrant une très belle Annonciation sous un dais (plusieurs empreintes de ce bénéficiaire des largesses princières : par exemple en 1323 *A 357/2*). La métamorphose est complète : la Vierge a retrouvé son visage, l'ange ses mains, le décor gothique sa finesse et la cire son beau vert sapin soutenu, rehaussé par les apports de cire vert aigret de reconstitution minimale du seul volume de l'empreinte, choix assumé par le conservateur. Un nettoyage patient au coton et à l'eau a permis cette redécouverte.



A 417/2

Je termine en notant qu'en ces temps difficiles pour l'emploi des jeunes générations, les restaurateurs du patrimoine de cire, quelque excellents qu'ils soient, sont trop rares...

Jean-Eric IUNG

# Les sanctuaires à répit

## Histoire

Dans la foi catholique, le baptême est le premier sacrement qui lave l'homme du péché originel. Cette importance donnée au baptême a posé très tôt la question du devenir des enfants morts avant d'être baptisés et, a fortiori, des enfants morts-nés.

Les enfants qui meurent sans recevoir le baptême ne peuvent aller au ciel. N'ayant pas commis de péchés personnels, ils ne sont donc pas soumis aux peines sensibles, ils ne brûlent pas dans le purgatoire ou dans l'enfer et sont donc condamnés à errer. Dès le XIII<sup>e</sup> siècle, les théologiens ont imaginé pour eux un lieu « neutre », un état mal défini, ni paradis ni enfer, les limbes. La perspective n'en est pas moins douloureuse et tragique aux yeux d'un père ou d'une mère, déjà meurtris par la mort de leur enfant ; les morts-nés subissent en effet la peine essentielle des damnés, qui est l'éternelle privation de la vue de Dieu.

Face à cette conception froidement fonctionnelle, la foi populaire a su trouver une autre ouverture : la pratique des sanctuaires à répit. Sous des dehors naïfs, elle témoigne d'une espérance en la miséricorde de Dieu que les clercs mettront des siècles à combattre.

Baptiser un mort étant un sacrilège, les parents les exposaient dans des sanctuaires dits « à répit » dans l'espoir que l'enfant y manifeste quelques « signes de vie ». Le « répit » est, chez un enfant mort-né, un retour temporaire à la vie le temps de lui conférer le baptême avant la mort définitive. Ayant été baptisé, l'enfant pourra de ce fait entrer en paradis au lieu d'errer éternellement dans les limbes où il serait privé de la vision de Dieu. Mais le répit n'est possible qu'en certains sanctuaires, le plus souvent consacrés à la Vierge Marie.

L'enfant mort-né est souvent apporté dans les heures suivant l'accouchement, généralement par le père accompagné d'un ou plusieurs voisins. Arrivé au sanctuaire, le corps de l'enfant est déposé devant l'autel de la Vierge, priée avec ferveur par tous les assistants. Sont guettés les moindres signes

*Ex-voto offert par les parents d'un enfant mort-né, église d'Avioth (Meuse). Ayant un œil ouvert, l'autre fermé, l'enfant reste bien entre la vie et la mort le temps de se voir administrer le sacrement du baptême.*





Le deuxiesme d'aoust  
 de l'ay de grace 1683 par  
 moy sousigné pasteur a  
 esté baptizé un enfant masle  
 né du mariage Jacques  
 Huleu de Pippemont le quel  
 a esté apporté à grace icy à  
 Febvin à la vraye croix, devant  
 laquelle aiant esté exposé un  
 quart d'heure ou environ, durant  
 lequel temps les femmes priant  
 pour luy obtenir grace par le  
 merite de la vraye croix ont  
 veu qu'il suoit au front, rougissant  
 et jettant du sang par les  
 narrines, ouvrant la bouche et  
 mouvant un bras. Lesdites  
 femmes, ne pensantes point  
 qu'il avoit grace pour le  
 baptizer suffisante, estoient  
 en disposition pour le porter  
 en terre sans m'advertir. Une  
 damoiselle nommée Jacqueline  
 Barrois, qui est fort portée à  
 la devotion de sainte Anne, les  
 a prié de porter le susdit  
 enfant devant sainte Anne, ce  
 qu'elles ont fait, et là prié  
 par ensemble sainte Anne de  
 vouloir obtenir grace à  
 l'enfant, ce qu'ayant fait a  
 commenché derechef à baillier  
 et ouvrir la bouche, remouvoir  
 la poitrine, à rougir et de  
 jeter encore du sang par les  
 narrines, ce que voiantes,  
 ladite damoiselle et femmes  
 presentes, avec le fossier  
 aussy present, m'ont appellez,  
 disantes que l'enfant avoit  
 grace, et aussytost j'y suis  
 allé avec mon chappelain et  
 voiant encore les signes  
 susdits, je l'ay baptizé jugant  
 avec les personnes presentes  
 estre vrayement en vie, et ce  
 qu'il confirme davantage le  
 miracle est qu'il a demeuré  
 avec lesdits signes encore  
 après avoir esté remporté à  
 une maison voisine. Tesmoins  
 Lefebvre, prestre curé dudit  
 lieu, Pierre Thery, prebste et  
 vicaire dudict lieu.

Extrait du registre des baptêmes de  
 Febvin-Palfart, 1683,

E-DEPOT 327/E/1,  
 Arch. dép. Pas-de-Calais.

Le deuxiesme d'aoust de l'an de grace 1683, par moy sousigné pasteur, a esté baptizé un enfant masle né du mariage Jacques Huleu et Isabeau Lejeune, de Pippemont, lequel enfant esté venu mort au monde et a esté apporté à grace icy à Febvin à la vraye croix, devant laquelle aiant esté exposé un quart d'heure ou environ, durant lequel temps les femmes priant pour luy obtenir grace par le merite de la vraye croix ont veu qu'il suoit au front, rougissant et jettant du sang par les narrines, ouvrant la bouche et mouvant un bras. Lesdites femmes, ne pensantes point qu'il avoit grace pour le baptizer suffisante, estoient en disposition pour le porter en terre sans m'advertir. Une damoiselle nommée Jacqueline Barrois, qui est fort portée à la devotion de sainte Anne, les a prié de porter le susdit enfant devant sainte Anne, ce qu'elles ont fait, et là prié par ensemble sainte Anne de vouloir obtenir grace à l'enfant, ce qu'ayant fait a commenché derechef à baillier et ouvrir la bouche, remouvoir la poitrine, à rougir et de jeter encore du sang par les narrines, ce que voiantes, ladite damoiselle et femmes presentes, avec le fossier aussy present, m'ont appellez, disantes que l'enfant avoit grace, et aussytost j'y suis allé avec mon chappelain et voiant encore les signes susdits, je l'ay baptizé jugant avec les personnes presentes estre vrayement en vie, et ce qu'il confirme davantage le miracle est qu'il a demeuré avec lesdits signes encore après avoir esté remporté à une maison voisine. Tesmoins Lefebvre, prestre curé dudit lieu, Pierre Thery, prebste et vicaire dudict lieu.

presentes au d' le fossier  
 aussy present, m'ont appellez  
 disantes que l'enfant avoit  
 grace, et aussytost j'y suis  
 allé avec mon chappelain et  
 voiant encore les signes  
 susdits, je l'ay baptizé jugant  
 avec les personnes presentes  
 estre vrayement en vie, et ce  
 qu'il confirme davantage le  
 miracle est qu'il a demeuré  
 avec lesdits signes encore  
 après avoir esté remporté à  
 une maison voisine. Tesmoins  
 Lefebvre, prestre curé dudit  
 lieu, Pierre Thery, prebste et  
 vicaire dudict lieu.

# Les enfants placés DU PAS-DE-CALAIS

Pour tout ceux qui, remontant le cours de leur histoire personnelle ou familiale, aimeraient en savoir plus sur un enfant placé, voici une petite fiche pratique pour les aider dans leur recherche.

## L'ENFANCE ASSISTÉE

On distingue les pupilles de l'État (pour les pupilles de la Nation, voir encadré) des enfants placés proprement dits. Les premiers sont des enfants privés de leur soutien naturel (enfants abandonnés ou orphelins) et qui doivent être adoptés. La seconde catégorie désigne des enfants retirés à leur famille pour des raisons économiques, ou le plus souvent sociale (maltraitance, absence d'éducation, etc.) et confiés à une famille.

Ces deux cas sont pris en charge par la collectivité : par l'Assistance publique et le service préfectoral *ad hoc* créé par la loi du 5 mai 1869, puis par la Direction départementale des affaires sanitaires et sociales entre 1964 et 1985, et depuis la décentralisation, par un service du Conseil général (Direction de l'enfance et de la famille – Service départemental de l'adoption et de l'accompagnement aux origines).

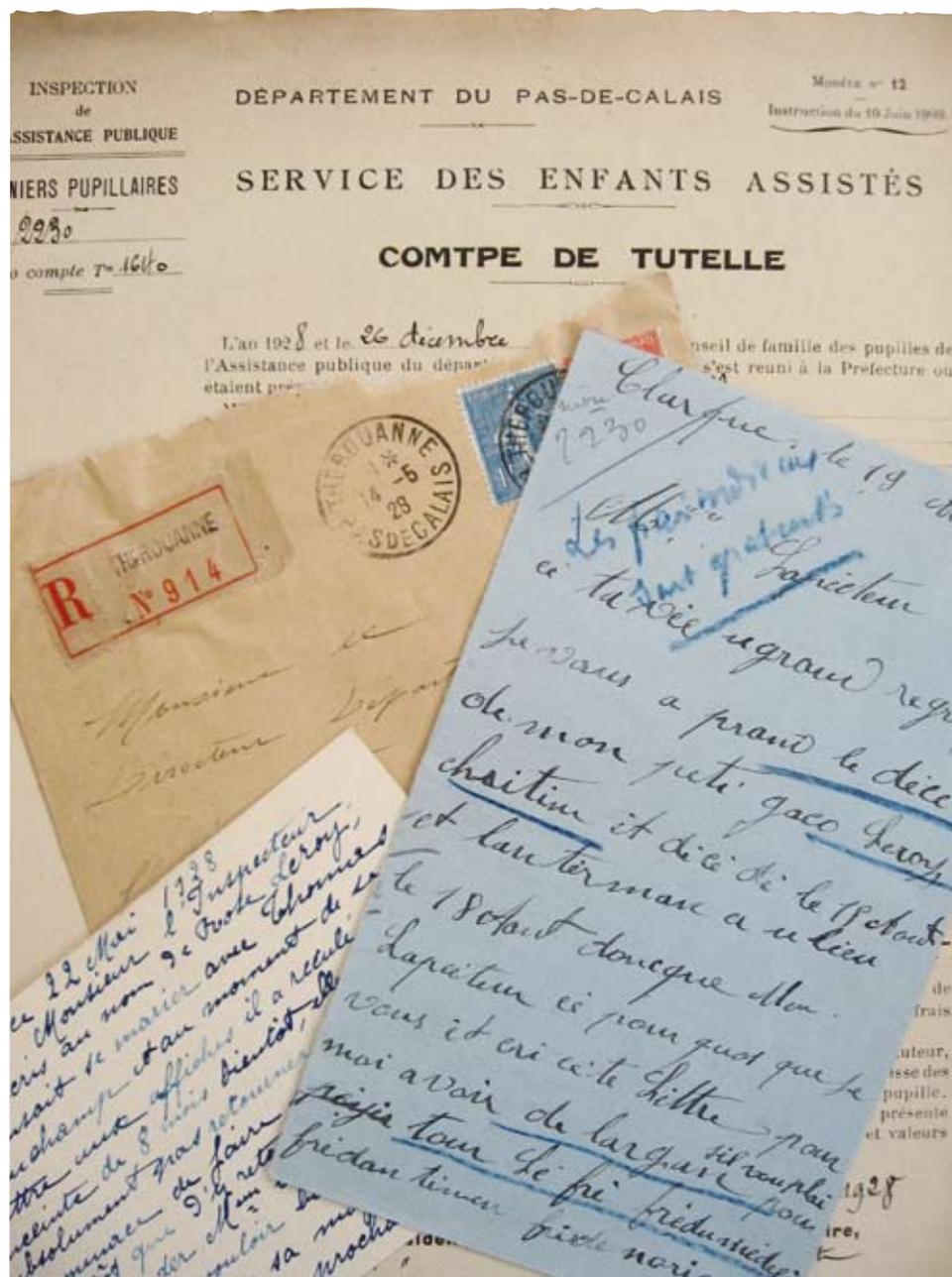
## DOSSIERS INDIVIDUELS

Les dossiers d'enfants placés conservés aux archives départementales couvrent la fin du XIX<sup>e</sup> jusqu'au début des années 1970 (ils doivent en principe être conservés 90 ans par le service d'aide sociale à l'enfance).

On distingue deux types de dossiers : ceux des enfants recueillis temporairement, et les autres, placés jusqu'à leur majorité (21 ans pour les dossiers conservés aux archives départementales). Ils contiennent essentiellement la décision judiciaire de placement, de la correspondance, des traces de la scolarité de l'enfant, parfois des souvenirs plus personnels (lettres ou photos) non remis à l'enfant à sa sortie du dispositif.

L'ensemble est classé dans la série W (34 W et 35 W – recueillis temporaires – pour la période fin XIX<sup>e</sup>–1962 et 1903 W, 1926 W, 1976 W, 2027 W, 2055 W, pour la période 1963-1971).

Les jugements d'adoption de pupilles, rendus par les tribunaux de première puis de grande instance, sont conservés avec les jugements sur requête (sous-série 3 U puis série W).



## AUTRES SOURCES

La série X, imparfaitement classée mais dotée d'un répertoire numérique disponible en salle de lecture (centre Mahaut-d'Artois), offre des sources supplémentaires pour la région audomaroise (XIX<sup>e</sup> et XX<sup>e</sup> siècles). On y trouve ainsi de nombreux registres (immatriculation, tutelles, naissances) concernant les enfants assistés et mêmes des dossiers de pupilles pour les années 1940.

## ACCÈS AUX DOSSIERS

Les jugements d'adoption versés aux archives départementales sont consultables sur place (centre Mahaut-d'Artois) immédiatement par l'intéressé et à l'issue d'un délai de 100 ans par toute autre personne.

En revanche, la communication des dossiers individuels est confiée au service du Conseil général chargé de l'accès aux origines (Direction de l'enfance et de la famille – Service départemental de l'adoption et de l'accompagnement aux origines – Bureau de l'accompagnement aux origines<sup>1</sup>).

Ces dossiers ne sont communicables à tout autre que l'intéressé qu'à l'issue d'un délai de 50 ans, à compter de la date de clôture du dossier (majorité de l'enfant). Certaines pièces (documents d'état civil, pièces de procédure, documents relevant du secret médical) peuvent relever d'un délai de communication plus long.

## À SAVOIR

L'agence de Montreuil, en particulier les bureaux d'Abbeville et d'Arras, assurait le suivi local des enfants assistés du département de la Seine placés dans le Pas-de-Calais. Leurs dossiers ayant été retournés à Paris, toutes les demandes de recherche sont à adresser à la Direction de l'action sociale de l'enfance et de la santé (Sous-direction des actions familiales et éducatives, 74-76, rue de Reuilly, 75583 PARIS CEDEX 12).

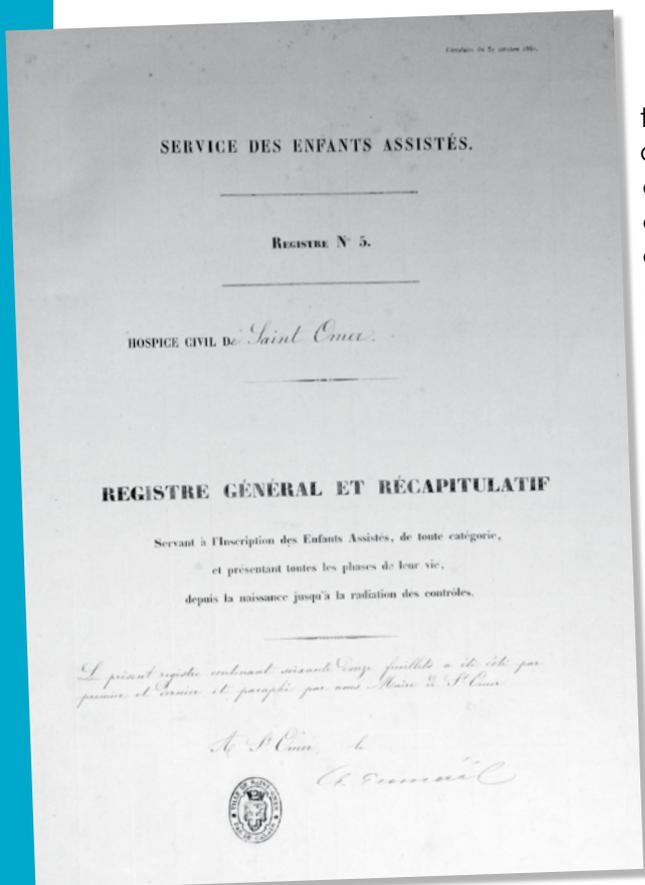
Aubin LEROY

## Pupilles de la Nation

Enfants des victimes de guerre, ils sont pris en charge moralement et matériellement par l'État (loi du 27 juillet 1917). Leurs dossiers sont instruits et suivis par l'Office départemental des anciens combattants (ou Office départemental des pupilles de la Nation, pour la première guerre mondiale). Les archives départementales du Pas-de-Calais conservent des dossiers individuels des pupilles des deux guerres mondiales et des conflits suivants (sous-séries 1 W et 2653 W 38-195<sup>2</sup>).

Les jugements d'adoption par la Nation (tribunaux de première puis de grande instance, après 1959) sont consultables aux archives départementales (salle de lecture du centre Mahaut-d'Artois), pour les tribunaux d'Arras (3 U 1, 1918-1959 et 2299 W, 1959-1969), Béthune (3 U 2, 1919-1949), Boulogne-sur-Mer (3 U 3, 1918-1958), Montreuil (3 U 4, 1918-1959) et Saint-Omer (3 U 5, 1918-1967).

<sup>2</sup> 1 W 30928-30931, 1 W 31881, 31884, 31887, 31890, 1 W 31935-31936, 31938, 1 W 31941, 31945, 31950, 31952, 1 W 36223 et 36226 : registres des procès-verbaux de la commission des pupilles de la Nation (1936-1957) ; 2653 W 38-195 : dossiers individuels de pupilles.



Service des enfants assistés  
X 952, Arch. dép. Pas-de-Calais.

<sup>1</sup> Hôtel du département, rue Ferdinand-Buisson, 62018 ARRAS CEDEX 9.

**ABONNEMENT**  
à reproduire sur papier libre

Histoire & Mémoire - Bulletin d'information trimestriel édité par les Archives départementales du Pas-de-Calais : 1, rue du 19 Mars 1962 - 62000 DAINVILLE - Tél. : 03 21 71 10 90  
Directeur de la publication : Dominique DUPILET - Rédacteur en chef : Pierre GOMBERT - Coordination : Lydia HUGUET  
Iconographie : Archives départementales du Pas-de-Calais sauf mention particulière - Conception : Direction de la Communication - Imprimerie : Chartrez, Saint-Nicolas  
Tirage : 2500 exemplaires - ISSN 1254.1184 - Dépôt légal : 4<sup>e</sup> trimestre 2008 - © Les Archives départementales du Pas-de-Calais - 2008

**Prix : 2 € à l'unité  
ou 6 €**  
(frais de port compris)  
**pour 4 numéros**

Nom : ..... Prénom : .....  
Adresse : .....  
Profession : .....

Les chèques sont à libeller à l'ordre de Monsieur le payeur départemental du Pas-de-Calais et à adresser à :  
Archives du Pas-de-Calais - Madame la chargée des actions culturelles - 12, place de la préfecture - 62018 ARRAS CEDEX 09